

Une mutualité au service des artisans

Aujourd'hui, gagner la confiance d'un banquier ou d'un maître d'ouvrage pour obtenir un crédit, voire remporter un marché, relève de plus en plus du parcours du combattant. Et cette réalité ne vaut pas que pour les start-up. Ce qui est peu connu du grand public, c'est qu'il existe un organe permettant aux artisans d'obtenir les cautionnements nécessaires à l'acceptation d'un dossier financier, et des garanties utiles pour remporter un contrat: la mutualité des artisans.

Rencontre avec son administrateur délégué, Théo Hollerich.



Les artisans connaissent bien la Chambre des Métiers ou la Fédération des Artisans. Mais quel est le rôle de la Mutualité des Artisans par rapport à ces organes?

Tel que le nom l'indique, nous sommes un organisme d'aide "mutuelle". Les artisans qui prennent des parts dans notre capital obtiennent le soutien de toute une plateforme financière et donc des cautionnements importants et des garanties utiles pour obtenir des crédits ou de nouveaux contrats.

Dès qu'un dossier touche au volet du financement, la Chambre ou la Fédération oriente l'artisan vers la mutualité. Ce sont en effet nos partenaires de référence, car une partie du capital de la mutualité leur appartient. 74% du capital, cependant, sont portés par les artisans-associés qui bénéficient de nos cautionnements, garanties et conseils en retour.

Pouvez-vous illustrer ce soutien par quelques exemples très concrets?

En dehors du cautionnement pour les crédits, la mutualité offre une série de garanties facilitant l'accès à des contrats importants. Par exemple, pour des raisons de sécurité, un maître d'ouvrage peut vouloir retenir 10% sur les paiements revenant à l'entrepreneur. Dans de gros contrats, 10% ce n'est pas rien. Une garantie de dispense de retenue permettra à l'entrepreneur d'obtenir 100% du prix, tandis que la mutualité se porte garant vis-à-vis du maître d'ouvrage pour les 10% réclamés.

Une garantie de bonne fin, elle, permet d'augmenter les chances de l'artisan de remporter un contrat. Par ce type de garantie, la mutualité fournit la preuve de la capacité de l'artisan à remplir ses obligations et à achever le chantier. Il existe une multitude de cas dans lesquels nous pouvons intervenir et faciliter la vie aux artisans.

./..



Théo Hollerich



Les banques aussi émettent des garanties. Quel est le plus de la mutualité vis-à-vis des banquiers?

En première ligne, nous sommes partenaires des banques, puisque grâce aux cautionnements que nous émettons pour nos membres, les banques sont sûres de la capacité de remboursement de l'artisan auquel elles prêtent.

Côté garanties, je dirais que notre principal avantage est qu'elles ne font pas partie de la surface d'emprunt que l'artisan a déjà auprès d'une banque. Nous sommes externes au circuit financier et pouvons augmenter la confiance des organismes de financement en un artisan. Ce dernier voit alors ses chances d'obtenir un crédit fortement augmenter.

Ensuite, par les temps qui courent, nous sommes bien plus flexibles que les banques et avons, par définition, une meilleure connaissance du marché de l'artisanat.

En parlant de crise, celle-ci a rendu les créateurs d'entreprise plus frileux. Quelle aide peut leur apporter la mutualité des artisans?

Tout d'abord, grâce à notre package créateur d'entreprise, nous aidons les jeunes artisans dans le montage de leurs dossiers financiers et appuyons leurs demandes d'aides. En plus, grâce à notre partenariat avec la Fiduciaire des P.M.E., nous pouvons leur offrir tout le conseil nécessaire en matière de fiscalité, de comptabilité et de gestion du personnel. Ceci vaut également pour des entreprises établies.

Depuis 2008, nous avons été beaucoup plus loin encore pour les jeunes artisans, avec la construction du Handwiewerkshaff à Mondorf. Il s'agit d'un bâtiment offrant toutes les infrastructures nécessaires aux créateurs d'entreprise à prix abordable. Vu le succès de l'initiative, ce ne sera certainement pas le dernier projet de ce genre que nous réaliserons dans une zone d'activité économique communale.

Mutualité d'Aide aux Artisans

58, rue Glesener

L-1630 Luxembourg

Tél.: 48 91 61-1

Fax: 48 71 21

www.maa.lu